

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-CORSE**52/2025**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE **SAINT-FLORENT**

Séance du 09 décembre 2025

Nombre de membres

. Afférents au C.M.  
19. En exercice :  
19. Qui ont pris part à la  
délibération :Vote 16  
Pour 16  
Contre 0  
Abstention 0L'an deux mille vingt-cinq,  
et le neuf décembre  
à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au  
nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur  
Claudy OLMETA MairePrésents : Messieurs COSTA, FEYDEL, PAOLINI, BENVENUTI, SIMONETTI-  
MALASPINA et Mesdames SEBASTIANI, ROVERE, GUARDINI, SANCIU, PONZEVERA  
et VOLELLI.DATE DE LA  
CONVOCAION  
02/12/2025DATE AFFICHAGE  
10/12/2025Procurations : Mme LOUIS à Mr COSTA, Mme SCOTTO ép ANTONELLI à Mr OLMETA,  
Mr HLUSICKA à PAOLINI, Mme FERRAGUTI à Mme GUARDINI.

Absents : Messieurs MORELLI, PANZA et POLI.

Mme SEBASTIANI a été nommé(e) secrétaire de séance.

Objet de la délibération :**AUGMENTATION DE LA PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE A LA PROTECTION SOCIALE  
COMPLEMENTAIRE DES AGENTS**

**Vu** le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants ;  
**Vu** le décret n°2022-834 du 1er juin 2022 relatif à la participation des employeurs publics à la  
protection sociale complémentaire ;  
**Vu** la délibération n°70 du 19/12/2024 fixant à 20 € par mois la participation de la collectivité à la  
protection sociale complémentaire « santé » des agents à compter du 1er janvier 2025 ;  
**Considérant** l'intérêt d'améliorer la couverture sociale de ses agents ;  
**Considérant** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer le montant et les modalités de la  
participation

Le Maire demande au Conseil de bien vouloir délibérer sur une augmentation de la participation à la  
protection sociale complémentaire.

\*\*\*\*\*

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la proposition du Maire
- **DIT** que la participation de la protection sociale complémentaire. « Santé » s'élèvera à **35 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.**

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.